

Décision

Générale

colonial

Décision n° 26-369-1927 nommant une commission chargée d'émettre son avis sur l'indemnité de zone à allouer en 1927 et 1928.

n° 26-369-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 août 1927

Numéro JO
n° 369 du 31/08/1927

Date du numéro
31 août 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des divers services coloniaux, ensemble les décrets des 12 juin 1911, 16 octobre 1914. 26 mai 1920 et 11 septembre 1920: Vu l'arrêté du 8 novembre 1920 créant une indemnité de zone pour le personnel des cadres généraux, métropolitains et locaux entretenus sur les fonds du budget local: Vu l'arrêté du 8 janvier 1927 fixant le taux de l'indemnité de zone pour l'année 1927,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — La commission prévue à l'article 3 de l'arrêté du 8 novembre 1920 est composée de la manière suivante : MM. Cavaillé, délégué du Gouverneur, président: Philibert, chef du bureau des finances: Olivier, représentant du cadre métropolitain des douanes: Gouet, représentant du cadre métropolitain des P.T.T.: Roque, président de Association des agents locaux: Bodin, adjoint principal des services. civils Colombhant, commis principal du cadre local des douanes. Art. 2,— Cette commission, qui se réunira sur la convocation de son président, émettra son avis sur la modification éventuelle du taux de l'indemnité de zone pour les deux derniers mois de l'année 1927 et pour l'année 1928. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-PAISSAC.